Reçu en préfecture le 08/04/2024

ublié le





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville 83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER Tél.: 04,94,80.04,78 Fax: 04,94,80.01,05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - quatre et le 28 mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	Х				CAVALLARO	Sylvie	Х			
RUIZ	Arlette	Х				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	Х				MURE	Line-Marie		Х		BONESSO P.
LECLERC	Caroline		X		FANGUIAIRE S.	PAUTE	Sébastien			Х	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	Х			
FANGUIAIRE	Sandrine	Х				JOURDAN	Éric		Х		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	Х				GRATTAPAGLIA	Mireille	Х			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	Х			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	Х				D'HEILLY	William		X		
POURRIERE	Denis	Х						13	05	01	

Conseillers municipaux en exercice: 19

Présents: 13 Absents: 06 Dont:

Absents excusés ayant donné procuration: 03

Absents excusés sans procuration: 02

Autres absents: 01

Délibération n° 2024-03-28-12

OBJET:

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATIONS DE POSTES

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants :

Nous devons modifier notre tableau des effectifs du personnel municipal au regard des besoins de fonctionnement de nos services :

➤ La commune souhaite consolider au niveau de cadre de la Fonction Publique Territoriale le poste de travail occupé actuellement par un agent de la commune qui assure la coordination d'un portefeuille de différentes responsabilités, ce qui est une réalité

Reçu en préfecture le 08/04/2024





courante dans toutes les petites collectivités.

Ce poste de travail regroupe ainsi:

- L'encadrement du service en charge de l'accueil population qui traite aussi l'ensemble des formalités administratives courantes ainsi que l'Etat Civil,
- La gestion des affaires sociales et du CCAS,
- La coordination administrative des affaires scolaire et de l'enfance,
- Des missions de soutien au sein du service des Ressources Humaines, qui vont évoluer au regard de la configuration prochaine de cadre, en qualité de Responsable Adjoint des Ressources Humaines, en charge notamment du suivi courant de toutes les questions individuelles (interface agent).

Au regard de ces missions et des besoins qui résultent de cette circonstance, Il est donc proposé, de créer un poste de cadre intermédiaire de la filière administrative, de catégorie B, de Rédacteur Territorial à temps complet.

➤ Le poste de travail actuellement en charge de la **coordination de l'Urbanisme et des Affaires foncières** fait toujours l'objet d'un appel à candidature en cours pour pourvoir le poste qui avait été laissé vacant suite au souhait de mutation de l'agent préalablement en poste.

Il est pour l'instant occupé par un agent contractuel dans l'attente de l'aboutissement de la procédure.

Au regard des missions d'expertise propres à ce poste de travail, la Commune souhaite le repositionner sur un poste de cadre d'expertise. Il est donc proposé de créer pour cela un poste de Rédacteur Territorial (Cadre B filière administrative) à temps complet.

L'agent contractuel actuellement en poste sera amené à se positionner sur le recrutement qui sera ouvert suite à cette ouverture de poste.

A l'issue de la procédure de recrutement le poste d'Adjoint Administratif occupé initialement sera alors quant à lui fermé par décision ultérieure soumise au Conseil.

Les missions de contrôle de la conformité des situations d'urbanisme sont actuellement menées par un agent à temps partiel (moins de 5h00 de travail par semaine) sur un poste créé pour accroissement d'activité.

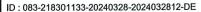
La Commune a besoin de pérenniser cette mission et souhaite pour cela créer un poste statutaire su Tableau des effectifs. Il s'agirait d'un poste de niveau identique à celui actuellement ouvert pour accroissement temporaire d'activité : Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non complet pour une quotité horaire hebdomadaire de 5h00.

➤ La Commune confie aux services techniques la conduite de nombreux travaux et chantiers, tant en matière de restauration et d'entretien des bâtiments publics qu'en termes d'espaces verts, qui appellent des moyens humains qui sont très supérieurs aux effectifs pérennes du service.

Ces charges de travail n'étant pas les mêmes selon les périodes de l'année, avec notamment une très forte progression en particulier par exemple sur la période de mars à août, la Commune a pris le parti de renforcer temporairement ses effectifs selon la

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



survenance de ces besoins.

Pour cela il est fait recours à des recrutement temporaire via des contrats dits selon la formulation légale du Code de la Fonction Publique, pour « accroissement temporaire d'activité ».

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de créer 3 postes d'agents contractuels temporaires pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, sur le grade de correspondance d'Adjoint technique contractuel de 2° classe.

> Sur le même principe, les effectifs administratifs sont aujourd'hui ajustés au plus près des besoins pérennes de la collectivité.

Pour autant nous devons anticiper les éventuels besoins de renforts ponctuels de service pour faire face à des accroissements imprévus d'activité.

Afin d'anticiper cela il est proposé de créer 1 poste d'agent contractuel temporaire de catégorie C à temps complet pour accroissement temporaire d'activité sur le grade de référence d'Adjoint administratif contractuel

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessus,
- MODIFIE le tableau des effectifs de la commune de Saint Julien Le Montagnier selon les dispositions suivantes :
 - Création de deux postes statutaires de Rédacteur Territorial de 2^e classe, à temps complet, en application des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et des dispositions du Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L 311-1 et suivants.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel au titre des dispositions du 2° de l'article Article L332-8 du Code de la Fonction Publique.

Afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, ce poste pourra être si nécessaire, pourvu temporairement au titre des dispositions de l'article Article L332-14 du Code de la Fonction Publique.

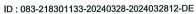
• Création d'un poste statutaire d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe, à temps non complet, pour une quotité horaire hebdomadaire de 5h00, en application des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et des dispositions du Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L 311-1 et suivants.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel au titre des dispositions du 2° de l'article Article L332-8 du Code de la Fonction Publique.

Afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, ce poste pourra être si nécessaire, pourvu temporairement au titre des dispositions de l'article Article L332-14 du Code de la Fonction Publique.

Reçu en préfecture le 08/04/2024





• Création de trois postes d'agents contractuels non permanents à temps complets, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L 332-23 du Code de la Fonction Publique

Ces postes seront rémunérés par correspondance avec la grille indiciaire des Adjoints Techniques de 2^e classe.

" Création d'un poste d'agent contractuel non permanents à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L 332-23 du Code de la Fonction Publique

Ce poste sera rémunéré par correspondance avec la grille indiciaire des Adjoints Administratifs de 2^e classe.

- PRÉCISE que les crédits correspondants sont portés au budget principal de la Commune.

LE VOTE EST:

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

rtifié exécutoire,

Maire,

E. HUGOU